

Procès-verbal du conseil municipal
du jeudi 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Isabelle YVON, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Madame Eléonore GERO, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Monsieur Guillaume GAUTREAU, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne procuration à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Youssef KAMLI donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Philippe PLANTIVE donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Isabelle YVON, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Steve LANDAIS donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Madame Sylvie DUBOIS donne procuration à Madame Corine PHILIPPE, Madame Sylvia BISTOS donne procuration à Madame Eléonore GERO.

Absent : Monsieur Jean-Charles VERDALLE

Monsieur Christophe LEGLAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2020

Présents : 20
Pouvoirs : 8
Absent : 1
Votants : 28

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020.

2 – Désignation d'un représentant à la Commission Consultative de l'Environnement

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L112-3 ; R112-3 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L571-13 ; R571-70 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 modifié portant composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique,

La commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Nantes Atlantique est composée comme suit :

- Au titre des représentations aéronautiques : 3 titulaires et 3 suppléants
- Au titre des représentants des usagers de l'aérodrome : 3 titulaires et 3 suppléants

- Au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome : 2 titulaires et 2 suppléants
- Au titre des représentants des collectivités locales : 4 titulaires et 4 suppléants
- Au titre des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome : 2 titulaires et 2 suppléants
- Au titre des représentants des conseils régionaux et généraux : 2 titulaires et 2 suppléants
- Au titre des représentants des associations de riverains de l'aérodrome : 1 titulaire et 1 suppléant
- Au titre des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire : 7 titulaires et 7 suppléants

La collectivité de Pont Saint Martin est représentée au titre des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome :

- Membre titulaire : Yannick FETIVEAU
- Membre suppléant : Youssef KAMLI

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le maintien des noms des membres de la Commission Consultative de l'Environnement, comme évoqué ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Désignation d'un représentant au sein de Loire-Atlantique Développement (LAD) – SPL

Monsieur le Maire expose :

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

Il convient de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Christian Chiron souhaite savoir si LAD-SPL nous assiste gratuitement ou si la prestation est facturée ? Et si, LAD-SPL facture la prestation, sommes-nous contraints de faire appel à ce cabinet où pouvons-nous faire appel à un autre cabinet privé ?

Monsieur le Maire précise que LAD-SPL a une mission de conseils auprès de ses membres actifs et auprès des communes ayant pris des parts. Les prestations sont effectivement payantes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le fait d'être membre actif ne nous impose pas de les mettre en concurrence car nous avons affaire à un organisme public qui ne rentre pas dans le champ de la concurrence.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- désignent Monsieur Yannick FETIVEAU, maire en qualité de représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Plan de relance du BTP – Fonds exceptionnels

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a adressé un courrier en date du 2 juin 2020 relatif au plan de relance du BTP – fonds exceptionnels.

Le Département de Loire-Atlantique entend participer à l'effort national de relance de l'activité, en soutenant notamment le secteur du BTP, au regard de son rôle moteur pour la croissance et pour l'emploi.

Les travaux susceptibles d'être financés sont les suivants :

- Travaux sur la chaussée qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité ; intégrés aux travaux de chaussée, les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, y compris les éventuels diagnostics et contrôles de laboratoire sont éligibles,
- les travaux de restauration ou de modernisation sur les ouvrages d'art,
- les travaux de restauration des aménagements cyclables. Il est rappelé que les projets d'aménagements cyclables neufs sont, quant à eux, éligibles au dispositif de soutien aux territoires.

Le taux de subvention (entre 30 % et 50 %) pourra varier selon l'effet de levier des financements du Département pour la relance de l'activité et selon le degré de réponse des projets aux enjeux de la transition écologique.

Les travaux devront par ailleurs avoir été engagés avant le 31 Décembre 2021 et les subventions seront attribuées au plus près du démarrage des travaux après approbation par la Commission Permanente. Il sera possible qu'une avance de 30 % soit accordée dès sa notification.

Ainsi, il est proposé de présenter un dossier auprès du Département qui sera composé des propositions de travaux sur chaussée suivantes :

Situation des Travaux	Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Route de la Chevrolière	Rénovation d'une sente piétonne	36 220,23 €	43 464,28 €
Rue de la Mône	Construction d'une sente piétonne	79 130,11 €	94 956,12 €
Impasse de la Croix Olive	Réaménagement et requalification de la voie	120 000,00 €	144 000,00 €
Rue de la Chalandière	Rénovation de la chaussée	19 506,20 €	23 407,44 €
Impasse de la Gautellerie	Rénovation de la chaussée	41 640,40 €	49 968,48 €
Rue du Moulinier	Rénovation de la placette de retournement	19 746,00 €	23 695,20 €
Rue des Fossés	Pose d'une canalisation eaux pluviales	74 173,00 €	89 007,60 €
Rue du Vignoble (Dont le renouvellement du réseau eaux pluviales)	Réaménagement et requalification de la voie	1 141 072,39 € (208 750,00 €)	1 369 286,87 € (250 500,00 €)
TOTAL		1 531 488,33 €	1 837 785,99 €

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 2 septembre relatif au plan de relance du BTP,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du dispositif « plan de relance du BTP – fonds exceptionnel »,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien de territoire - Appel à manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg – Cœur de Ville

Monsieur le Maire expose :

Vu le dispositif de soutien aux territoires du Département de Loire-Atlantique et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville »,

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants,

Considérant que les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre,

Considérant que le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre,

Considérant que la commune de Pont Saint Martin s'inscrit dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de son cœur de ville,

Considérant que la collectivité s'est engagée dans une stratégie de développement de son territoire afin de répondre aux enjeux de forte attractivité dans un souci constant de protection du cadre de vie et du bien vivre ensemble,

Considérant les enjeux de l'opération « Cœur de bourg, Cœur de Ville » devant permettre à la commune de rédiger un plan guide opérationnel lui permettant de maîtriser et d'organiser :

- L'habitat et le logement social dans le respect des objectifs de la loi SRU,
- Maîtriser la pression foncière et les opérations de renouvellement urbain,
- Maintenir une dynamique pour les commerçants et les artisans de la commune,
- Développer des espaces de vie pour le bien-vivre ensemble et la cohésion sociale,
- Développer les services publics et les infrastructures et équipements publics,
- Travailler les mobilités pour apaiser le centre bourg et développer des liaisons douces piétonnes et vélos entre le centre-bourg – les villages et vers la métropole nantaise.

Emmanuelle Deschamps demande s'il y a un délai de mise en œuvre si nous sommes lauréats ?

Monsieur le Maire répond que ce sera à la collectivité de définir la vitesse en fonction de son propre budget et ensuite nous verrons à quelle hauteur le Département pourra nous accompagner.

Simon Audineau souhaite connaître le délai de réponse du Département ?

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, nous n'avons aucun calendrier proposé par le Département et qu'il faut probablement attendre leur première Commission Permanente qui se déroulera au mois de novembre. Les dossiers étaient à déposer pour le 15 septembre, nous devrions être informés avant fin 2020 pour savoir si nous sommes éligibles pour 2021.

Christian Chiron s'interroge sur la poursuite du projet dans le cas d'une éventuelle inéligibilité ?

Monsieur le Maire répond que le projet se poursuivra mais avec moins de financement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de candidature de la commune de Pont Saint Martin à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de Bourg, Cœur de Ville » proposé par le Département de Loire-Atlantique au titre de l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à candidater,
- sollicitent le Département de Loire-Atlantique pour l'obtention de subventions à hauteur de 50% (classement de Pont Saint Martin en catégorie 3) pour les études, les acquisitions de foncier ou de bâtiments et les travaux de viabilisation, de dépollution, les constructions neuves, les extensions et réhabilitations lourdes s'inscrivant dans l'opération « Cœur de Bourg, Cœur de Ville »,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Décision modificative n°2 – Budget général

Monsieur le Maire expose :

Le budget général doit faire l'objet d'une décision modificative afin :

- d'abonder des crédits sur les chapitres 16 et sur l'opération 190 afin d'inscrire le prêt de 785 000 €. La contrepartie en dépense est inscrite sur l'extension de l'école dans le programme 190,

La décision modificative se présente comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	Emprunt				785 000,00 €
190	2313	Construction		785 000,00 €		
	TOTAL			785 000,00 €		785 000,00 €

Monsieur le Maire précise que l'investissement que nous réalisons à hauteur de 2 millions d'euros pour l'école nous permet de souscrire un emprunt à taux très réduit et conserver ainsi une trésorerie pour nous permettre d'appréhender les budgets à venir avec sérénité.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n° 2 du budget général, telle que présentée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Modification des tarifs du service Enfance Jeunesse pour l'année 2020-2021 - Modification de la délibération n°12 du 2 juillet 2020

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur matérielle dans les pourcentages d'augmentation des tarifs Enfance Jeunesse, il convient de confirmer une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs.

Par ailleurs, les tarifs forfaitaires pour les semaines d'été ont été ajoutés et pour un confort de lecture, des précisions et reformulations ont été apportées aux tarifs spécifiques.

Pour le restaurant scolaire le tarif proposé est le suivant

Quotient Familial	Repas et prise en charge des enfants	2%
QF 1 : QF ≤ 350 € (cantine à 1 €)	1 €	1 €
QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 500 €	3.16 €	3.22 €
QF 3 : 501 ≤ QF ≤ 650 €	3.28 €	3.35 €
QF 4 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	3.38 €	3.45 €
QF 5 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	3.45 €	3.52 €
QF 6 : 951 ≤ QF ≤ 1 100 €	3.48 €	3.55 €
QF 7 : 1 101 ≤ QF ≤ 1 250 €	3.63 €	3.70 €
QF 8 : 1 251 ≤ QF ≤ 1 400 €	3.77 €	3.85 €
QF 9 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	3.90 €	3.98 €
QF 10 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	3.95 €	4.03 €
QF 11 : QF ≥ 1 701 €	4.02 €	4.10 €

Tarifs spécifiques

		2%
Panier repas	1.66	1.69 €
Repas enfants allergiques	12.12	12.36 €
Repas hors commune réguliers	4.02	4.10 €
Repas adultes	6.04	6.16 €
Repas hors délai	20%	20%

Pour l'accueil périscolaire et l'accueil péricentre

Quotient Familial	Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure	2%
QF 1 : QF ≤ 200 €	0.29 €	0.30 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	0.34 €	0.35 €
QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 €	0.39 €	0.40 €
QF 4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 €	0.44 €	0.45 €
QF 5 : 651 € ≤ QF ≤ 800 €	0.53 €	0.54 €
QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 €	0.57 €	0.58 €
QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1100 €	0.60 €	0.61 €
QF 8 : 1101 € ≤ QF ≤ 1250 €	0.62 €	0.63 €
QF 9 : 1251 € ≤ QF ≤ 1400 €	0.64 €	0.65 €
QF 10 : 1401 € ≤ QF ≤ 1550 €	0.66 €	0.67 €
QF 11 : 1551 € ≤ QF ≤ 1700 €	0.68 €	0.69 €
QF 12 : QF ≥ 1701 €	0.70 €	0.71 €
Quotient Familial	Surveillance Car	2%
1er et 2ème enfant (prix/mois) A partir du 3ème enfant	2.68 € gratuit	2.73 €

Tarifs spécifiques

		2%
Petit déjeuner/ goûter	0.61 €	0.62 €
Pénalité de retard après 19h (par ¼ d'heure par enfant)	5.00 €	5.00 €
Majoration (réservation hors délai et/ou absence de réservation)	20%	20%
Pénalité si absence non justifiée	Facturation de la plage horaire complète	

Pour l'accueil de loisirs - Tarifs à la ½ journée

Quotient Familial	½ journée	2%
QF 1 : QF ≤ 200 €	2.30 €	2.35 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	2.93 €	2.99 €
QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 €	3.54 €	3.61 €
QF 4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 €	4.18 €	4.26 €
QF 5 : 651 € ≤ QF ≤ 800 €	4.83 €	4.93 €
QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 €	5.45 €	5.56 €
QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1100 €	6.05 €	6.17 €
QF 8 : 1101 € ≤ QF ≤ 1250 €	6.65 €	6.78 €
QF 9 : 1251 € ≤ QF ≤ 1400 €	7.88 €	8.04 €
QF 10 : 1401 € ≤ QF ≤ 1550 €	8.24 €	8.40 €
QF 11 : 1551 € ≤ QF ≤ 1700 €	8.48 €	8.65 €
QF 12 : QF ≥ 1701 €	9.11 €	9.29 €

Tarifs à la journée

Quotient Familial	Journée	2%
QF 1 : QF ≤ 200 €	4.63 €	4.72 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	5.88 €	6.00 €
QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 €	7.10 €	7.24 €
QF 4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 €	8.36 €	8.53 €
QF 5 : 651 € ≤ QF ≤ 800 €	9.65 €	9.84 €
QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 €	10.93 €	11.15 €
QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1100 €	12.11 €	12.35 €
QF 8 : 1101 € ≤ QF ≤ 1250 €	13.31 €	13.58 €

QF 9 : 1251 ≤ QF ≤ 1400 €	14.58 €	14.87 €
QF 10 : 1401 ≤ QF ≤ 1550 €	15.76 €	16.08 €
QF 11 : 1551 ≤ QF ≤ 1700 €	16.99 €	17.33 €
QF 12 : QF ≥ 1701 €	18.23 €	18.59 €

Forfait semaine été

Quotient Familial	Forfait semaine 5 jours été	2%
QF 1 : QF ≤ 200 €	20.82 €	21.24 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	26.43 €	26.96 €
QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 €	31.97 €	32.61 €
QF 4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 €	37.64 €	38.39 €
QF 5 : 651 € ≤ QF ≤ 800 €	43.43 €	44.30 €
QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 €	49.16 €	50.14 €
QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1100 €	54.47 €	55.56 €
QF 8 : 1101 € ≤ QF ≤ 1250 €	59.92 €	61.12 €
QF 9 : 1251 € ≤ QF ≤ 1400 €	65.65 €	66.96 €
QF 10 : 1401 € ≤ QF ≤ 1550 €	70.92 €	72.34 €
QF 11 : 1551 € ≤ QF ≤ 1700 €	76.46 €	77.99 €
QF 12 : QF ≥ 1701 €	82.00 €	83.64 €

Pour les tarifs du péricentre se référer aux tarifs du périscolaire - Tarifs spécifiques

		2%
Tarif repas	3.22 €	3.28 €
Panier repas	1.66 €	1.69 €
Petit déjeuner/gouter	0.61 €	0.62 €
Veillée	3.82 €	3.90 €
Nuitée	6.02 €	6.14 €
Pénalité réservation hors délai mercredi	5.00 €	Démarrage en 2020
Pénalité réservation hors délai été	0.30 €	0.31 €
Absence de réservation	10.00 €	Démarrage en 2020
Adhésion service jeunesse	5.00 €	Tarif fixe
Majoration hors commune	20%	20%

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des différents services tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Modification du régime et des indemnisations des astreintes des agents

Monsieur le Maire expose :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Par délibération en date du 30 juin 2005, les astreintes ont été mises en place à Pont Saint Martin pour la filière technique à partir du vendredi soir jusqu'au lundi matin. Suite à la modification, à partir du 22 juin 2020, de l'aménagement d'horaire durant la période de fortes chaleurs, il convient d'étendre l'astreinte sur les jours ouvrés également. En effet, pendant ces périodes, les agents du Centre Technique Municipal terminent leur journée entre 13h30 et 14h30. Après ces horaires, un agent reste joignable pour les urgences.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique saisi le 24 septembre 2020,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision, de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnements dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...),

Ces astreintes seront organisées: sur la semaine complète, chaque week-end et jour férié, en cas d'alerte météorologique,

- limitent le régime des astreintes aux emplois de la filière technique,
- fixent les modalités de compensation des astreintes et interventions selon les barèmes en vigueur. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

Dans le cadre de l'évolution de l'offre de service du multi accueil

- 1 création/suppression correspondant à l'augmentation du temps de travail d'un agent suite à la modification de la répartition du nombre de places en accueil régulier,

Dans le cadre de la promotion interne 2020

- 1 création/suppression correspondant à la promotion interne d'un agent remplissant les conditions réglementaires pour en bénéficier (sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire),

Dans le cadre de la pérennisation d'emploi non permanent :

- 3 créations correspondant au recrutement d'agent sur des postes permanents. Ces agents étaient recrutés jusqu'à maintenant et depuis plusieurs années, pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Le besoin est réel et pérenne.

Dans le cadre de départ

- 1 suppression correspondant au départ à la retraite d'un agent. Le remplacement de l'agent a été effectué en janvier 2020,
- 1 suppression correspondant à la démission d'un agent. Le remplacement est effectué par un autre médecin qui nous adresse des factures.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grade	Pôle	Création	Suppression	Temps de travail
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Aménagement du territoire		01/11/2020	TC
C	Agent de maîtrise		01/11/2020		TC
C	Adjoint animation	Cohésion sociale	01/01/2021		TC
C	Adjoint animation		01/01/2021		TNC 92.85 %
C	Adjoint animation		01/01/2021		TNC 91.43 %
C	Agent Social	Cohésion sociale		01/10/2020	TNC 45 %
C	Agent Social		01/10/2020		TNC 82.85%
A	Médecin	Cohésion sociale		01/10/2020	TNC 0.03%
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Animation population		01/11/2020	TC

Vu l'avis du comité technique saisi le 24 septembre 2020,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption des conditions de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire du COVID 19

Monsieur le Maire expose :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant est attribué à la discrétion de l'autorité territoriale sans pouvoir excéder 1 000 €.

Ce montant peut être versé en plusieurs fois. Elle n'est pas reductible et est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal d'ouvrir la possibilité de versement de cette prime,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant les montants dans la limite du plafond susvisé,

Vu l'avis du comité technique saisi le 24 septembre 2020,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime aux agents de la collectivité qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – Extension de l'Ecole les Halbrans

Monsieur le Maire expose :

La commune doit recourir à un prêt pour financer l'extension du groupe scolaire les Halbrans.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de contracter pour le financement de cette opération, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 785 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local enveloppe Edu Prêt,
 - Montant : 785 000 €,
 - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois,
 - Durée d'amortissement : 20 ans,
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle,
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0.55%
 - Amortissement : Echéances prioritaires
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0 €

Le taux d'intérêt au moment de la contractualisation est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Le conseil accepte un taux compris entre 0% et 0.70 %.

- autorisent Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption des conventions d'occupation de la salle de l'Origami

Marie-Anne DAVID expose :

Dans le cadre de l'ouverture de la salle L'Origami, les particuliers, associations et entreprises peuvent louer tout ou partie de l'équipement.

Toutes les occupations se traduisent par la signature effective d'une convention entre la collectivité et le locataire. Comme un contrat, celle-ci liste les engagements, droits et devoirs de chacune des parties.

Trois conventions différentes sont proposées : pour les particuliers, les associations ou les entreprises, les tarifs étant distincts pour chacune de ces catégories.

3 modèles de convention ont été adoptés en séance du conseil municipal du 21 novembre 2019. Il s'est avéré nécessaire de les compléter afin d'ajuster au mieux la location de la salle et ces différents usages.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les nouvelles conventions d'occupation de la salle l'Origami telles que proposées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption de la convention de partenariat pour le projet URBAN DAY

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, le service Jeunesse participe à un projet intercommunal à destination des services jeunesse ; ce dernier intitulé, URBAN DAY propose des activités culturelles, artistiques et sportives liées à la culture urbaine.

Ce projet itinérant est organisé sur les communes de la Communauté de Commune de Grand Lieu ; l'édition 2020 s'est déroulée le 27 février 2020 sur la commune de Pont Saint Martin.

Outre le suivi administratif et financier du projet ainsi que la mise à disposition du complexe sportif, la mise en place est validée par la signature d'une convention par les différentes structures partenaires. Ce document définit les différentes modalités de mise en œuvre du projet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la convention de partenariat jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Vente pour partie de la parcelle ZE 72 au Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais

Christophe LEGLAND expose :

Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais par le conseil Départemental de Loire Atlantique, la commune est favorable à la vente de la parcelle communale cadastrée ZE 72 pour partie d'une superficie totale de 195 m² avant bornage, située dans le périmètre des travaux.

Le prix de vente proposé est de 0,25 € (soit un montant total de 48,75 €). Il convient d'ajouter à ce prix le montant de remploi qui s'élève à 2,44 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 14 septembre 2020,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la vente de la parcelle cadastrée ZE 72 pour partie d'une superficie totale de 195 m² avant bornage, au prix de vente de 0,25 € (soit un montant total de 48,75 €) en ajoutant le montant de remploi de 2,44 €, frais de bornage et frais d'acte à la charge du Conseil Départemental,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Vente de la parcelle AZ 127 située au Lieu-dit « LA POMMERAIE »

Christophe LEGLAND expose :

Afin de régulariser la situation, Monsieur et Madame CHOUIN souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée AZ 127 d'une superficie de 47 m² jouxtant leurs parcelles cadastrées AZ 128, AZ 177 et AZ 178, situées 2 La Pommeraie, au prix de vente de 31 €/ m² soit au total 1 457 €.

Depuis plusieurs années, ces derniers ont entretenu gratuitement la parcelle communale, objet de la vente. Par conséquent, la commune n'a pas eu à se préoccuper de cet entretien ni à mobiliser des agents communaux. Dans ce cadre, la commune a proposé un prix un peu différent de l'estimation des domaines. En effet, ce terrain faisait partie pour eux de leur propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'estimation de France Domaines du 19 février 2020,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la vente de la parcelle cadastrée AZ 127 d'une superficie de 47 m² au prix de 1 457 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Rectification de la délibération N°13 du 17 novembre 2016 et acquisition de la parcelle ZD 496 sise rue de l'Enclose

Christophe LEGLAND expose :

Par délibération n°13, les membres du conseil municipal du 17 novembre 2016, ont approuvé l'acquisition de la parcelle ZD 52 pour une surface de 5 352 m² au prix total de 2 300 € et ce, dans le cadre d'un programme de réserve foncière sur le territoire dans le but de soutenir l'agriculture locale.

Une convention de cession avait été signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin le 25 octobre 2016.

L'acquisition de cette parcelle n'a pas pu se faire à la suite de cette délibération car la SAFER était en procédure juridique avec le propriétaire. Cette dernière est actuellement soldée.

De plus, dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Vais, le Département a acquis une partie de la parcelle ZD 52 qui a donc fait l'objet d'un bornage. La parcelle que la commune souhaite acquérir est cadastrée, après bornage, ZD 496 pour une superficie de 4 378 m² au prix de 2 200 €.

Il est donc nécessaire de rectifier la délibération n° 13 du conseil municipal afin d'être en cohérence avec les documents du cadastre pour la signature de l'acte notarié. La convention de cession signée le 25 octobre 2016 va être rectifiée en ce sens.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,

Vu la convention de cession signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin en date du 10 septembre 2020 annulant et remplaçant la précédente,

Vu l'inscription au budget 2020 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Emmanuelle Deschamps souhaite savoir si un projet d'agriculture locale est à venir ?

Christophe Legland précise qu'il reste à savoir si l'agriculteur serait intéressé pour utiliser les parcelles qui se trouvent au-dessus également.

Emmanuelle Deschamps demande quelle est la procédure dans ces cas-là ? S'agit-il d'une location ou d'une vente ?

Christophe Legland explique qu'il est préférable que l'agriculteur acquière lui-même les parcelles car la commune n'a pas vocation à posséder des terres agricoles. Dans le cas contraire, il nous faut mettre en place un bail d'usage avec une convention environnementale.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de rectifier la délibération n° 13 du 17 novembre 2016 autorisant l'acquisition de la parcelle ZD 52
- approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 496 d'une superficie de 4378 m² pour un prix de 2 200 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Acquisition de la parcelle n°AT 149 sises à la « Petite Ménantie »

Christophe LEGLAND expose :

Dans le cadre de sa politique de reconquête écologique du foncier agricole, la commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire dans le but de soutenir l'agriculture locale et souhaite acquérir, par le biais de la SAFER, la parcelle AT 149, d'une superficie de 326 m² située à la Petite Ménantie au prix de 1 800 €.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,
Vu l'inscription au budget 2020 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 149, d'une superficie de 326 m² pour un prix de 1 800 €, avec les frais SAFER et les frais d'acte, en sus, à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - Autorisation de signature avec la société Loire-Atlantique Développement (SELA) de l'avenant n°1 a la convention de mandat d'études préalables à l'aménagement du site de la Planche au Bouin

Christophe LEGLAND expose :

La commune désire continuer le développement de son offre d'habitat diversifié afin de répondre aux besoins des Martipontains et des populations nouvelles qui souhaitent s'installer sur la commune. Pour cela, elle souhaite connaître les conditions de mise en œuvre du secteur d'habitat de la Planche au Bouin.

Préalablement à la mise en œuvre de ce projet, il convient de mener des études pré-opérationnelles (diagnostic environnemental, étude géotechnique, urbaniste, paysagiste...) afin de définir les conditions de faisabilité technique, financière et administrative de cette opération permettant à la collectivité de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme.

Dans ce cadre, une convention de mandat d'études préalables à l'aménagement du site de la planche au Bouin a été signée le 23 janvier 2020 entre la société Loire-Atlantique Développement - SELA et la Commune de Pont Saint Martin.

Les objectifs de ces études sont d'attester la faisabilité de :

- La mise en œuvre d'une opération d'ensemble intégrant un haut niveau de qualités urbaines, architecturales et paysagères, en lien avec son environnement d'accueil,
- La création d'une offre foncière diversifiée par l'édification d'environ 130 logements pour une plus grande mixité d'habitants,
- La valorisation d'un cadre naturel de grande qualité,
- La constitution d'une trame urbaine apaisée et facilement appropriable par les habitants,
- La réalisation du projet dans un cadre financier raisonné et sécurisé.

Afin de réaliser les études urbaines, paysagères, environnementales et d'infrastructures permettant à la LAD - SELA et à la Commune de Pont Saint Martin de s'exprimer quant à l'opportunité de réaliser une opération d'aménagement sur le site de la Planche au Bouin, une consultation a été réalisée.

Le groupement Mille Architectes, composé de l'agence du même nom, de Olivier Hostiou Paysage (BE paysagiste), de A2i infra (BE spécialisé en infrastructure) et de Traitclair (BE spécialisé dans la concertation), a été retenu tant pour la qualité de son offre méthodologique que sa maîtrise du sujet.

Leur offre développe notamment un volet concertation absolument nécessaire dans le cadre de ce projet que la commune souhaite exemplaire, et prévoit en phase esquisse d'insister sur la définition des objectifs de la ZAC (technique, quantitatif, qualitatif), permettant ainsi de mieux cadrer le projet et ce dès le début des études.

Ainsi, au regard de cette offre permettant de garantir un projet de qualité, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire estimée des études confiées à des tiers.

L'enveloppe budgétaire initiale estimée aux études confiées à des tiers était de : 69 190 € HT

Elle doit donc être modifiée et est évaluée à 101 840 € HT afin de prendre en compte les études de sol et environnementales complémentaires et nécessaires au bon déroulement de l'aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-3,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat d'études préalables de l'aménagement du site de la Planche au Bouin ainsi que son annexe jointe à la présente,

Simon Audineau souhaite connaître le délai prévu entre le début de l'étude et la réalisation du projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut compter environ 3 ans d'étude (environnementale, loi sur l'eau, etc...) puis le délai relatif à la viabilisation pour 140 logements et la réalisation ; c'est à dire que nous sommes sur un projet lissé sur environ 7 ans.

Christophe Legland précise qu'il faut compter environ 7 mois pour que les services de l'Etat étudient le dossier.

Fabien Godard souhaite savoir si les réunions publiques avec les riverains ont pour objectif de se projeter sur les abords en périphérie ou pour recueillir les avis de la population des futurs martipontains.

Monsieur le Maire précise que nous serons sur la projection du quartier pour qu'il soit accepté par l'ensemble des martipontains. Ce nouveau quartier, sous pilotage communal, doit rendre fiers les martipontains ; nous partagerons le projet et écouterons ce que chacun a à dire, notamment les habitants du quartier de la Planche au Bouin qui vont accueillir de nouveaux voisins et de nouvelles mobilités et aménagements.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°1 à convention de mandat d'études préalables ainsi que son annexe telles que présentées par la Société Loire-Atlantique Développement-SELA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Adoption de la convention financière avec Département de Loire Atlantique relative à la participation pour une requalification des revêtements de la RD 11

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite réaliser des aménagements de sécurité et de requalification de la rue du Vignoble (RD 11), dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Un dossier technique, montrant tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en travers de l'agglomération, a été présenté par la Commune et transmis pour examen auprès du Département.

Afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux à entreprendre, le Département souhaite confier la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de cette section de voie départementale, dans la limite des estimations qu'il a réalisées.

La participation du Département est fixée à 65 108 € dans le cadre d'une convention à intervenir entre les parties.

Vu le projet de convention relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée en accompagnement des opérations communales d'aménagement de la rue du Vignoble (RD 11)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de ladite convention entre le Département de Loire-Atlantique et la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Attribution d'une participation à POLLENIZ relative au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique 2020

Bernadette GRATON expose :

La commune de Pont Saint Martin est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques sur son territoire. Afin de répondre aux demandes des administrés inquiets des risques sanitaires et des enjeux de biodiversité, la commune souhaite inciter les propriétaires privés à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Afin de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés, la commune a décidé d'adhérer au plan d'action collective contre le frelon asiatique proposé par la POLLENIZ, par convention.

Dans le cadre de cette adhésion et de la mise en œuvre de la convention, il est proposé d'accorder à POLLENIZ, pour l'année 2020 une participation d'un montant global de 1 000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une participation (acompte de 50% à la signature de la convention) à la POLLENIZ afin de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - Avenant à la convention de partenariat relative à la lutte collective contre le frelon asiatique

Bernadette GRATON expose :

Afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et organiser la destruction des nids sur le territoire communal, la commune a signé le 20 septembre 2019 une convention de partenariat avec POLLENIZ.

Cette dernière permet de formaliser les obligations réciproques des deux parties notamment de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés.

Suite au changement de statut de POLLENIZ, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la convention :

Article 1 : A compter du 1/01/2020, POLLENIZ change de statut juridique et devient une association. De ce fait nos coordonnées administratives et juridiques changent. Elles sont désormais les suivantes et remplacent les précédentes :

POLLENIZ, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 877 959 064 00016 - Code NAF 9499Z.

Par ailleurs, conformément à la convention, il est rappelé que celle-ci est renouvelée tacitement. Considérant que le conseil municipal a pu prendre connaissance de la convention et de l'avenant à la convention de partenariat ci-annexés,

Bernadette Graton précise que lorsqu'un administré constate la présence de frelons, il doit contacter la mairie. Si les agents constatent bien l'existence d'un nid, la mairie en informe l'association pour qu'elle procède à l'intervention. La commune participe à hauteur de 55 € pour un coût de 100 € à 400 € si une nacelle est nécessaire.

Claude-François Barré souhaite savoir quelle est l'utilité de faire enlever un nid qui ne sera pas recolonisé l'année d'après ?

Bernadette Graton explique que la reine va se cacher et qu'il faut l'attraper en priorité pour éviter qu'elle se reproduise. Les hivers étant moins rigoureux, les frelons arrivent à survivre et parfois refont un nid un peu plus loin.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant à la convention de partenariat du 20/09/2019 signée entre POLLENIZ et la commune,
- approuvent la reconduction tacite de la convention,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution, Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Nicolas Bertet souhaite savoir si la réalisation des trottoirs de la Planchette se trouvent sur le domaine communal ou Départemental ?

Monsieur le Maire précise que le Département a sollicité la commune afin de participer à l'investissement et apporter une contribution à ces gros travaux. Dans le cas contraire, le Département ne se serait pas engagé.

Pour information, une commission de sécurité aura lieu le 30 septembre prochain. Une demande sera faite également auprès du Département pour sécuriser le carrefour du Champsiôme avec un passage en zone 50.

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
23/07/2020	Environnement, urbanisme Bois Energie Maine Atlantique – réhabilitation peupleraie Marais de l'île -32 484,00 € TTC
10/06/2020	Bâtiments, Voirie, Informatique Aubron Méchineau – Création d'un cheminement piétons (aubette) L'Emilière - 6 308,48 € TTC
24/06/2020	Suez RV OSIS OUEST – ITV du réseau eaux pluviales rue de Nantes– 4 172,28 € TTC

25/06/2020	BODIN – Aménagement d'une sente piétonne route de la Chevrolière– 42 187,48 € TTC Colas Centre Ouest Agence Rezé – Réalisation des revêtements de trottoirs La Planchette 31 67,20 € TTC Atelier 360 - ECR environnement – Mission maîtrise d'œuvre rue du Vignoble 47 952,00 € TTC
29/06/2020	Dalkia Froid Solutions – Travaux sur VMC de la médiathèque 4 823,40 € TTC
08/07/2020	Gautier TP – Travaux sur palette de retournement impasse des Halbrans – 7 761,64€ TTC Colas Centre Ouest Agence Rezé – Busage carrefour de la Planchette – 9 548,40 € TTC
27/07/2020	EGCF Rousseau Electricité – Travaux couverture salle informatique et classe 6 et 7 – 11956,15 € TTC
04/08/2020	Gadais Société Colas – Programme Curage 2020–22 135,20 € TTC
07/08/2020	Narhex – Etude faisabilité multi accueil La Farandole – 10 320,00 € TTC
11/08/2020	Axomm – Fourniture et pose d'une sur toiture en aluminium modulaire école – 19 053,14 € TTC Dalkia Froid Solutions – Fourniture et pose d'une climatisation au multi accueil la Farandole (espace cuisine repas) - 4 458,00 € TTC
21/08/2020	Adre Réseaux - Détection et géo référencement des réseaux rue du Vignoble 5 472,00 € TTC